

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune d'ARRY

**PLAN DES SERVITUDES
D'UTILITE PUBLIQUE**

Arrêté ministériel du 1er mars 2021
Arrêté préfectoral du 24 novembre 2023

Mise à jour du plan des servitudes du PLU par Arrêté du Président
de la CC Mad & Moselle en date du 6 février 2024



Echelle : 1 / 13 000

-  A1 - Forêts relevant du régime forestier
-  AC1 - Monuments historiques inscrits ou classés (Périmètres de protection)
-  AS1i - Périmètres de protection des eaux potables et minérales (Périmètres immédiats)
-  AS1r - Périmètres de protection des eaux potables et minérales (Périmètres rapprochés)
-  AS1e - Périmètres de protection des eaux potables et minérales (Périmètres éloignés)
-  I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
-  EL03 - Halage et marchepieds
-  EL07 - Circulations et alignements

